



Ségolène Royal
candidate à l'élection présidentielle

Paris, le 28 mars 2007

REPONSE A LA SACD

Quel avenir pour le ministère de la Culture et de la Communication ?

Les évolutions technologiques et les bouleversements dans la diffusion audiovisuelle et cinématographique ont pu susciter des réflexions sur les modes d'action et sur l'organisation de la politique culturelle dans notre pays.

1. *Estimez-vous ou non nécessaire de faire évoluer le ministère de la Culture et de la Communication, dans son périmètre comme dans ses missions, pour tenir compte notamment de l'élargissement des modes de diffusion des œuvres ?*

Oui bien sûr. En dehors du travail, ce sont aux loisirs culturels, aux médias et à l'internet que les Français consacrent le plus de temps. C'est le principal mode d'accès à la création artistique, à la connaissance et à l'échange et c'est ce qui fait l'objet de stratégies industrielles et commerciales à l'échelle planétaire des entreprises des télécommunications, de l'informatique, du logiciel. Il est indispensable que le Ministère de la culture prenne réellement la mesure de ces enjeux et devienne ainsi pleinement celui de la communication, du numérique et de l'internet qui est d'abord un média, même s'il existe, bien sûr, des enjeux industriels majeurs pour le déploiement des technologies de réseaux. Cela signifie qu'il faut une politique qui s'attelle vraiment à la question de l'industrialisation de la culture et de la communication, qui est au cœur de l'éducation et du lien social. Il faut donc à cet égard qu'il renforce sa capacité à agir sur les aspects industriels, techniques et de recherche, sur les questions juridiques et notamment celles relatives aux propriétés intellectuelles, sur la numérisation et tout particulièrement celle du patrimoine afin de favoriser le plus large accès de tous à la connaissance. La plupart de ces enjeux sont évidemment techniques, européens, internationaux. Le ministère de la culture retrouvera une légitimité qui se délite s'il sait relever de tels enjeux et contribuera avec l'ensemble des collectivités locales à la réconciliation des usages, des apprentissages, des expressions artistiques, des modes d'accès, des industries. Il s'agit là de l'un des chantiers prioritaires qui doivent refonder la politique culturelle.



Quels engagements en faveur de la création et de l'audiovisuel public ?

Vous savez que le service public de l'audiovisuel souffre, contrairement à ses voisins anglais et allemands, d'un sous-financement chronique qui ne lui permet pas d'investir davantage dans les programmes de création.

2. Quelles ressources financières comptez-vous allouer au service public, notamment via la redevance audiovisuelle ?

Je souhaite que France Télévisions consacre plus de moyens en faveur de la création dans l'audiovisuel, le cinéma ou le spectacle vivant, ce qui suppose de faire évoluer son mode de financement. Pour que le groupe puisse oser davantage en matière de création, il faut certes des moyens mais il faut aussi permettre que choix d'antenne et course à l'audimat ne soient plus systématiquement liés. Il faudra donc bien se décider à limiter pour la télévision publique, et c'est déjà le cas pour la radio, la course aux recettes publicitaires qui annihile toute velléité de résistance à l'uniformisation des images et des formats. Je m'engage ainsi à trouver les moyens nécessaires au financement d'une télévision de qualité. J'ai regardé ce que faisaient nos voisins britanniques ou allemands en la matière et je n'exclus pas de m'inspirer de leur exemple. J'ouvrirai d'ailleurs un débat à ce sujet.

Je pense qu'à l'ère numérique, il faut aussi rendre légitimes les fondements des ressources publiques. La détention d'un poste de télévision est devenu une assiette obsolète à « l'âge de l'accès ». Multi-équipements audiovisuels, multi-accès aux programmes avec la TNT, l'ADSL, le téléphone, etc. et pourtant la même recherche de programmes de qualité, de pluralisme, de diversité. Il faut regarder du côté d'une ressource fondée sur l'accès numérique qui seule est dynamique et légitime pour atteindre et tenir un objectif d'intérêt général : la diversité de la création audiovisuelle et de l'accès à la connaissance, dans sa production et dans sa diffusion.

Vous savez qu'en échange de la gratuité des fréquences, les chaînes privées ont des obligations d'investissement dans la production et la diffusion des œuvres. Au nom de la convergence entre l'audiovisuel et les télécoms, certains souhaiteraient remettre en cause le régime dont bénéficient actuellement les chaînes privées, ce qui mettrait en péril toutes les obligations nationales et européennes.

Ce serait un grand danger et c'est un contresens. Qu'il faille valoriser les ressources publiques nationales est une évidence et cela vaut pour la rareté du spectre hertzien. Mais que cette valorisation soit purement économique est peu raisonnable puisque la mise en concurrence s'effectuerait alors non entre programmes audiovisuels privés ou publics mais entre audiovisuel et télécommunications. Il faut penser une articulation plus nette entre l'autorisation d'émettre et les obligations faites aux opérateurs commerciaux et ne pas méconnaître qu'à bien des égards ceux-ci accomplissent naturellement des missions de service public. Je crois qu'on doit renforcer ces missions pour toutes les chaînes sans dissoudre les particularités du service public. La pression sur la rareté des fréquences exige une pression sur la qualité des programmes et davantage d'investissements dans la production. Car sur cette question, l'enjeu ne se situe pas seulement entre programmes du service public et chaînes commerciales, mais bien entre création audiovisuelle et télécommunications. Or nous avons besoin d'une industrie de programmes forte car c'est un enjeu culturel majeur.

3. *Vous engagez-vous à préserver ce dispositif essentiel à la création ?*

Oui, je m’y engage. Au nom de la convergence que vous évoquez, je prônerai au contraire le principe d’une généralisation des obligations aux fournisseurs d’accès ou aux opérateurs de télécommunications.

Déjà, la taxation des FAI au profit du compte de soutien vient d’être adoptée avec le soutien des parlementaires socialistes. En ce qui concerne les obligations de production, il me semble qu’au titre du principe d’égalité avec les chaînes de télévision, il faut les imposer aux FAI dès lors que ces derniers réalisent un chiffre d’affaires avec des offres de programmes audiovisuels ou cinématographiques. Pour ce qui est des engagements de diffusion, il n’en va pas aisément de même : par nature, on ne peut pas imposer des quotas de diffusion à un média non linéaire mais l’idée de leur substituer des quotas en part du catalogue offert doit être étudiée sans tarder. Le principe en est reconnu dans la directive TVSF ; la France doit jouer avec quelques partenaires européens un rôle d’innovation en ce domaine. La rareté s’est déplacée : elle porte sur l’information, sur la diversité : comment sont exposés les programmes indépendants, les œuvres dites « difficiles » exigeantes et originales ? Comment est éditorialisée la diversité ou sont organisés les moteurs de recherche de services non linéaires ? Ce sont des perspectives qui doivent être développées, au moment où l’on parle beaucoup de « longue traîne », c’est-à-dire de l’effet de la numérisation en faveur de la diversité. Il s’agit bien de favoriser l’accès du plus grand nombre à une diversité réelle d’œuvres de qualité et c’est bien la mission principale du ministère de la culture depuis qu’il a été imaginé par André Malraux.

Vous savez que les opérateurs audiovisuels vont subir une concurrence grandissante dans les prochaines années, notamment pour capter les ressources du marché publicitaire, des principaux géants de l’Internet qui n’ont, eux, aucune obligation de contribuer au financement de la production audiovisuelle et cinématographique.

4. *Comptez-vous mettre en place une participation des recettes publicitaires générées sur Internet pour assurer le respect du principe de neutralité technologique et la modernisation du financement de la création d’œuvres audiovisuelles et cinématographiques d’expression originale française ?*

Comme je viens de l’indiquer, je suis favorable à toute mesure de taxation qui viserait à préserver l’égalité de traitement et le principe de neutralité technologique, mais cela ne conduit pas nécessairement à taxer l’ensemble des recettes publicitaires issues de l’internet au profit du financement de la création d’œuvres audiovisuelles et cinématographiques d’expression originale française.

Il faut que puissent se développer de nouveaux modèles économiques qui combinent le plus souvent valorisation des œuvres dans des logiques d’accès à des catalogues et audience, mais il faut veiller comme cela a été fait lors des grandes fusions dites de « convergence » à ce que ne s’instituent pas des « spirales négatives » qui rendraient trop puissants certains acteurs combinant catalogues et publicité. Je crois qu’il faut aussi regarder de très près le renouvellement des formes de publicité – je pense à celles qui se

fondent sur la valorisation des données personnelles – notamment parce qu’elles mettent en cause le principe de la liberté de choix des programmes des citoyens, ce qui participe de la liberté de communication. Il faudra trouver et atteindre les équilibres qui permettent de rendre possible des modèles économiques dynamiques et favorables à la création tout en limitant les excès d’une publicité menaçante pour les libertés. C’est aussi pour cela que la CNIL doit être renforcée et non systématiquement affaiblie comme c’est le cas aujourd’hui.

Vous savez que la réglementation relative au cinéma a, ces dernières années, soulevé de nombreux débats, qu’il s’agisse de l’ouverture du compte de soutien aux capitaux extra-européens ou, plus récemment, de la place du cinéma à la télévision.

5. Avez-vous comme projet de faire évoluer les règles de diffusion et de financement du cinéma français ?

Sur ce sujet, je vous répondrai en me fondant sur le texte lu par Pascale Ferran aux Césars qui me paraît une parfaite illustration de votre question.

a) Pascale Ferran parle de « fracture » et de « solidarité » : elle a raison, il faut impérativement repenser la ligne entre, d’une part, les aides automatiques, celles liées aux succès qui font que, plus il y a d’entrées, plus il y a de retour de soutien, et, d’autre part, les aides sélectives. De l’équilibre astucieux des deux dépendent le renouvellement des talents, la prise de risque ; la comparaison avec le système de l’intermittence est pertinente : trop de soutien automatique n’est pas juste, il conforte les plus riches et pénalise la création : l’audace dans le regard du cinéaste, l’originalité dans le scénario, la découverte de nouveaux visages de comédiens, le point de vue. C’est subtil car la solidarité doit rester au centre de notre système français et le succès des films populaires dont je me réjouis nourrit le compte de soutien au bénéfice de tous.

b) Autres parts à revoir me semble-t-il, celles des montants d’aides respectives entre les trois maillons de la chaîne de valeurs du cinéma. C’est à la fois la question de la concentration verticale où les rôles de producteur, distributeur et exploitant peuvent être tenus par les mêmes groupes ; ce sont aussi les liens de ces groupes avec les diffuseurs qui peuvent conduire à une intégration néfaste pour la diversité ; c’est enfin la place à accorder à la distribution indépendante.

c) Le rôle des chaînes de télévision : le système de financement du cinéma à près de 30% par les chaînes de télévision a sans doute atteint son point limite. Les obligations d’investissement et de diffusion des chaînes en faveur du cinéma ne peuvent que conduire ces dernières, souvent financeurs contraints, mariage forcé plus que d’amour..., au formatage de la logique d’antenne ; les télés choisissent d’abord les œuvres de cinéma « les plus télévisuelles », celles qui sont des produits d’appel pour « du temps de cerveau disponible ». Il faut oser le reconnaître : le système mis en place dans les années 1980 est essoufflé ; le fossé s’est creusé entre un cinéma de qualité de plus en plus pauvre et un cinéma de divertissement dont les moyens devraient moins peser sur le compte de soutien issu financé par la ressource fiscale ; il s’est aussi figé dans un face à face entre cinéma et télévision qu’il faut élargir aux autres diffuseurs, fournisseurs d’accès, télécoms et tous ceux qui utilisent les contenus sans « mettre au pot » de la création.

d) Enfin Pascale Ferran évoque le goût des français pour le cinéma, le public curieux, exigeant, cinéphile. Elle a raison car les meilleurs dispositifs de soutiens publics ne seront jamais efficaces si l'amour du film n'est pas donné dès l'enfance par ces « passeurs » comme les appelait Serge Daney, que sont les associations d'éveil au cinéma, les dispositifs scolaires, les salles d'art et essai ou de recherche, les festivals... Et cela, la droite l'a systématiquement raboté : les crédits du ministère de la culture pour le renouvellement des publics versés au CNC sont en berne ; le fonds de soutien déjà tendu manque d'intérêt vis à vis des associations qui mènent un travail d'initiation au film et qui sont justement le terreau où se forment la fréquentation des oeuvres de cinéma, le goût du film en salles, la curiosité... bref tout ce qui nous rend unique et précieux un film comme le Lady Chatterley de Pascale Ferran.

Quelle rémunération pour les auteurs et quelle fiscalité à l'ère numérique ?

Vous savez que la copie privée permet aux particuliers de procéder à des copies d'œuvres protégées en contrepartie d'une redevance qui permet de rémunérer les ayants droit et de financer des actions culturelles d'intérêt général. Ce dispositif assure donc un juste équilibre entre la liberté du public de copier des œuvres dans le cadre familial et pour un usage privé et le droit des auteurs, des artistes et des producteurs de bénéficier d'une juste rémunération.

6. *Quels engagements prenez-vous face à la volonté de certains groupes de pression et de certains services de la Commission européenne de remettre en cause ?*

En effet, le régime du droit d'auteur en Europe n'est pas stabilisé. La Commission Européenne ayant annoncé une analyse d'impact de la refonte du droit d'auteur, nul doute que le débat va rebondir. Il faudra, à cette occasion, donner un coup d'arrêt à la dérive du droit d'auteur en Europe vers le *copyright*, à la remise en cause rampante de la copie privée, et à la mise en cause permanente de la gestion collective. Droit d'auteur, copie privée, gestion collective sont trois piliers de la liberté de création, de gestion et d'utilisation des œuvres. C'est une erreur historique de tendre vers le *copyright* alors que le numérique multiplie comme jamais les créateurs, les éditeurs, les diffuseurs et qu'il faille chercher aux Etats-Unis le modèle des « creative commons » qui est contenu dans notre droit d'auteur depuis ses origines. Rendons cela possible et vivant. C'est une erreur technique de croire pouvoir contrôler tous les usages par la technique et cela épuiserait implacablement le renouvellement d'une création durable. Laisser un véritable champ à la copie privée comme aux exceptions limitées, c'est évidemment exiger des rémunérations forfaitaires qui rémunèrent les créateurs et contribuent à la solidarité des créateurs mais aussi à la solidarité des créateurs avec les amateurs d'œuvres. C'est enfin une incompréhension de vouloir « casser » la gestion collective. Reconnaissons tout d'abord qu'aucun autre type de société n'est aussi contrôlé que les SPRD. Il faut consolider la légitimité d'un système économiquement fondé pour la perception des droits, qui doit sans cesse s'améliorer pour assurer la répartition la plus fidèle et la plus solidaire.

Je trouve aussi que l'approche européenne, mais aussi française – des pouvoirs publics comme des premiers intéressés – est réductrice. On raisonne bien trop souvent en

termes de droits pour les investisseurs et trop peu en termes de rémunérations directes et indirectes des créateurs. On détache la question de la propriété littéraire et artistique de la question du droit social, du statut des créateurs, de leurs revenus. Déplaçons, pour mieux la traiter, la question de la protection de la propriété intellectuelle des créateurs vers cette véritable question : celle des revenus globaux des créateurs durant leurs carrières et leurs activités, au moment où ils souhaitent prendre leur retraite. J'engagerai notamment une large concertation avec tous les acteurs sur le rapprochement nécessaire du droit du travail et du droit de la propriété intellectuelle au profit de la rémunération des créateurs, dans toutes les disciplines.

Vous savez que la circulation des œuvres sur l'internet a récemment posé la question du financement de la création et de la rémunération des auteurs à l'ère numérique.

7. Comment comptez-vous assurer la protection de la propriété intellectuelle à l'ère numérique ?

C'est une évidence, le numérique et les réseaux interrogent les piliers fondamentaux de la rémunération par la propriété intellectuelle : la reproduction et la représentation. Sous l'impulsion des tenants du copyright depuis presque trois décennies, on nous dit que la technique résoudra tout et que le modèle de la télévision payante (le décodeur qui crypte et décrypte) est la solution exclusive. C'est une perspective qui fonctionne pour certains contenus, pour certains marchés, pour certaines périodes d'exploitation. C'est bien, mais c'est très insuffisant. Combien de Français sont abonnés à des programmes payants, des contenus payants à l'acte ? Il est d'autres modes d'exploitation des œuvres et d'autres modes de rémunération : la publicité, la taxe pour reprographie, la rémunération pour copie privée..., des modes de financement indirect qui sont souvent insuffisants, comme la licence légale radio. Il n'y a jamais eu de modèle exclusif de financement. Il faut créer les conditions d'une innovation d'offres et de modes de financement. Et, durant cette période que je sais troublée, inquiétante pour les investisseurs culturels, il faudra, sans figer les situations trouver les moyens d'adaptation, y compris sur les modèles de financement. Mais, ne nous y trompons pas, le droit ne règle pas par avance les modèles économiques, il les consolide et les valide. Alors je crois qu'il faut protéger ce qui peut l'être, accompagner l'évolution des modes de financement en fonction des offres, regarder ce qui se passe à l'étranger mais aussi en France en termes d'innovation, d'offre et de demande. Ce n'est pas nécessairement très long, mais on ne peut pas laisser croire aux industries culturelles qu'elles vivront sur un modèle exclusif pensé avant même l'émergence du numérique et des réseaux. Pour cela, je souhaite qu'on mette autour de la table tous les acteurs, surtout ceux qu'on a écarté du travail d'élaboration des lois : les artistes, les publics « consommateurs », les auteurs. Il faut travailler à un pacte entre tous et pas entretenir ou susciter une guerre sans merci entre créateurs et usagers. C'est aussi cela l'ordre numérique juste.

Vous savez qu'il est nécessaire d'apporter des solutions efficaces au téléchargement illégal des œuvres culturelles. Il semble ainsi indispensable de créer les conditions propres à renforcer l'attractivité des offres légales de vidéo à la demande et à leur permettre de se développer en prévoyant un cadre fiscal mieux adapté.

8. Ferez-vous de la baisse de la TVA applicable au téléchargement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques sur Internet l'une de vos propositions ?

Les chantiers sur la TVA, tout le monde le sait, sont très difficiles. Ils suscitent des promesses vaines, conduisent à des déceptions certaines et font perdre du temps, surtout quand il s'agit de décisions communautaires avec vote à l'unanimité à Bruxelles. La question est plus large : celles des services en ligne dont l'expansion a effectivement été dopée aux États-Unis par une politique fiscale plus que volontariste. Il serait dangereux de s'engager sur un seul domaine, là où chaque État choisira le sien. Il faut plutôt voir si l'Union européenne – 1^{ère} puissance commerciale au monde – se donne les moyens d'être la 1^{ère} puissance de services en lignes du monde et si le cinéma – sans être un service pour autant –, mais aussi la musique enregistrée, le livre..., peuvent bénéficier des mesures prises en ce sens. L'autre piste est celle du financement du cinéma bien sûr et des conditions économiques et chronologiques spécifiques de l'exploitation en ligne.

Comment réformer le spectacle vivant ?

Vous savez qu'un récent rapport de l'Inspection Générale des Finances a jugé avec sévérité l'attribution des subventions aux théâtres et aux compagnies.

9. Estimez-vous utile de réformer la politique de subventionnement du spectacle vivant, et, le cas échéant, de promouvoir un nouveau mode d'action publique sur le modèle du Centre National de la Cinématographie ?

Le rapport que vous évoquez pointe des dysfonctionnements malheureusement devenus quasi inévitables, compte tenu de l'inadaptation croissante de notre système de financement. Celui-ci n'a pas su suivre le mouvement qui a conduit les collectivités locales à être les premiers financeurs de la culture, il n'a pas suivi non plus l'évolution des esthétiques et des pratiques des français qui le trouvent, à juste titre, passablement opaque. Réformer ce système sera donc l'une des tâches prioritaires de mon gouvernement en la matière en collaboration étroite avec les collectivités, Régions, Départements, Villes. Concernant la création d'un nouveau mode d'action publique sur le modèle du C.N.C., je n'y suis pas d'emblée favorable pour l'instant. Je vous rappelle que la France reste aujourd'hui le premier financeur public du monde du spectacle vivant. C'est moins le montant des financements qui est préoccupant, que leur mode de répartition. Il faudra cependant engager des réflexions rapides pour envisager une plus grande pluralité des sources de financement et une meilleure mutualisation.

Vous savez que le répertoire contemporain du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue et de la musique d'expression francophone souffre à la fois d'une exploitation

souvent faible et d'une circulation des œuvres, notamment entre théâtres publics et privés, notoirement insuffisante. Ce sont bien souvent les conditions de production, en amont, qu'il faut revoir.

10. *Quels mécanismes comptez-vous mettre en place pour favoriser l'exposition des œuvres sur de plus longues durées et la diffusion de la création contemporaine ?*

Vous touchez là un sujet que je sais sensible pour les artistes. Le seul critère de la durée de l'exposition des œuvres ne me semble pas pouvoir dédouaner les professionnels du débat sur la qualité des œuvres et sur les publics touchés. Je ne pense pas qu'il suffise d'augmenter le nombre de représentations pour augmenter automatiquement la fréquentation. Il faut au préalable s'interroger, comme l'ont fait récemment d'excellents sociologues comme Bernard Lahire ou Françoise Benhamou, sur les nouvelles pratiques culturelles des français. C'est en traitant mieux leurs désirs de culture -que l'on sait fort- et en suscitant plus de demande, que les artistes imagineront des œuvres mieux diffusables. Il s'agit bien de provoquer le désir d'une rencontre et l'arithmétique de l'offre et de la demande est, en la matière, un paramètre insuffisant.

Comment donner un nouvel élan à l'éducation artistique ?

Vous savez que sans éducation artistique et culturelle adéquate dans nos écoles, le principe de la diversité culturelle, si souvent invoqué, deviendra celui de l'exception, avant de s'évanouir pour laisser la place à une uniformisation culturelle mondiale.

11. *Comment comptez-vous relancer et développer l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université ?*

Vous le savez, ma priorité, c'est l'éducation. Il ne s'agit pas pour moi de faire un plan supplémentaire qui ne toucherait qu'un trop petit nombre d'élèves mais, en cinq ans, de modifier radicalement la place qui est faite au sein du système scolaire, de la maternelle à l'université, aux arts et à la culture dans une perspective radicale de généralisation. Il faut en finir avec l'opposition stérile entre des enseignements qui seraient rentables et d'autres qui seraient d'agrément...

La réforme que je propose repose sur trois piliers :

1. les enseignements artistiques en faisant dans tous les cursus et aussi dans les formations des enseignants plus de place à l'histoire des arts, des sciences et des techniques ;
2. des pratiques artistiques diversifiées en partenariat avec des artistes, des auteurs, des réalisateurs, des professionnels qui doivent pouvoir intervenir dans de bonnes conditions, mais aussi les étudiants des écoles spécialisées qui peuvent trouver là une expérience enrichissante et aussi un complément de revenus. Cela suppose au niveau national comme au niveau académique une autre organisation qu'il faudra discuter avec les collectivités. Ce partenariat « artistes enseignants » est une spécificité française que je défendrai avec enthousiasme ;

3. la découverte des œuvres. Sortir de l'école est important et il y aujourd'hui trop d'obstacles qui empêchent les enseignants de proposer des sorties à leurs élèves, notamment dans les quartiers les moins favorisés alors que c'est là peut-être que c'est le plus urgent. Rien ne remplace par exemple la découverte d'un film en salle. Les enseignants seront les premiers acteurs de cette réforme, qu'ils contribueront à élaborer et qu'ils mettront en œuvre. Cela ne se fera pas contre eux mais avec eux en tenant compte des problèmes concrets qu'ils doivent affronter.

Une place importante doit être faite à la lecture critique des médias et à l'éducation du regard. Cela suppose que les enseignants puissent accéder aux œuvres et les utiliser. Nous étudierons avec l'ensemble des acteurs comment faciliter un juste accès aux œuvres dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.

Comment soutenir la diversité culturelle ?

Vous savez que la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle rentrera en vigueur le 18 mars prochain. Elle constitue le fondement d'un nouveau pilier de gouvernance mondiale en matière culturelle. Cependant, son poids réel dépendra de sa mise en œuvre concrète dans le cadre des négociations commerciales internationales et au sein de l'Union européenne.

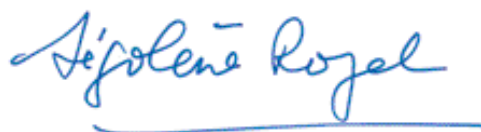
12. Quelles actions entendez-vous mettre en œuvre pour permettre une meilleure prise en compte de la dimension et de la diversité culturelles dans la construction européenne et l'élaboration des directives communautaires comme dans les négociations internationales, en particulier à l'OMC ?

La Commission européenne a joué un rôle très important avec les acteurs culturels et quelques Etats en faveur de cette convention. Elle aura à cœur de le démontrer, comme cela a été le cas pour les services non linéaires lors de la renégociation de la directive TVSF. Cependant, pour une meilleure prise en compte des enjeux culturels dans les directives communautaires comme dans les instances internationales, il faut que l'État et notamment le ministère de la culture renforce sa capacité à convaincre, à trouver des alliés, à négocier. Combien d'agents sont affectés à cette tâche essentielle aujourd'hui ? Quels sont les dispositifs que la France a mis en place ou a suscités à Bruxelles, à Strasbourg, par exemple, pour porter ces sujets ? Ne soyons pas naïfs. Certaines positions se gagnent grâce à un lobbying efficace. Il peut d'ailleurs être efficace tout en respectant les règles déontologiques de la profession. Il n'y a pas de raison que nous soyons moins efficaces dans ce domaine que les anglo saxons.

Vous savez que le maintien du pluralisme et du respect de la diversité, notamment à l'ère du numérique, constitue à la fois un défi important pour notre société et une exigence qui devra s'articuler autour de la défense et de la protection d'un secteur indépendant, tant dans le cinéma et dans l'audiovisuel que dans l'édition ou la musique.

13. Comment pensez-vous pouvoir préserver l'existence et la permanence d'une industrie culturelle indépendante ?

Constatons d'abord ensemble que la notion d'indépendance est pertinente culturellement mais aussi économiquement. Cependant nous ne maîtrisons pas – au moment des mutations numériques – l'ensemble des enjeux qui se situent, je crois surtout dans deux domaines : la création, c'est-à-dire l'indépendance créative, ses conditions économiques, sociales, juridiques par la propriété littéraire et artistique notamment ; par ailleurs, la distribution et l'accès aux œuvres des indépendants, et cela concerne le cinéma, le livre, la musique, les radios, etc. Au moment de la concentration des industries culturelles face à des opérateurs dont elles pourraient cesser d'être indépendants, je veux dire les éditeurs de logiciels, les entreprises de télécommunications..., l'indépendance est certainement l'un des enjeux principaux à relever pour répondre notamment aux objectifs de la diversité culturelle. En termes de régulations à inventer, à partager avec nos partenaires européens, notamment des petits pays, des nouveaux entrants, c'est aussi une question pour laquelle la France doit jouer un rôle de pionnier.



Ségolène ROYAL